

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0050

**AMENAGEMENT DE LA PLACE PASTEUR
LOT 2 : ESPACES VERTS
MODIFICATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°21T0402
AVENANT N°1**

Le Maire de Rive de Gier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et suivants, et R.2123-4,
- Vu le règlement de procédure adaptée des marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 sus visé,
- Vu la décision DEC-2021-0058 du 21/06/2021 attribuant le marché de travaux concernant l'aménagement de la place Pasteur – Lot 2 : Espaces verts, à l'entreprise **TERIDEAL - TARVEL – 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS Cedex.**
- Considérant qu'il pourrait être signé des avenants sans nouvelle mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer un avenant au marché d'aménagement de la place Pasteur, Lot 2 : Espaces verts, afin de réajuster à la baisse ou d'introduire des prestations supplémentaires.

Montant des plus-values : 6 814,40€ HT

Montant des moins-values : 610,90 € HT.

En conséquence, les plus-values et moins-values entraînent une augmentation du marché de :

6 203,50 € HT. (6 814,40 € - 610,90 €)

Montant initial du marché : 96 687,19 € HT soit 116 024,63 € TTC

Montant de l'avenant N°1 : 6 203,50 € HT

Montant du marché après avenant : 102 890,69 € HT soit 123 468,83 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les nouveaux prix des prestations supplémentaires seront introduits dans le bordereau des prix unitaires. (PN1 à PN6)

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 042-214201865-20220711-DEC_2022_0050-AR

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Vincent BONY